

Dossier santé : la vaccination

La vaccination n'est pas anodine, en effet, des millions de vies ont pu être sauvées grâce à ce geste de prévention. Elle permet de se protéger soi-même mais aussi de protéger les autres, notamment les personnes les plus fragiles de son entourage (nouveau-nés, femmes enceintes, personnes qui souffrent d'une affection chronique ou temporaire, personnes âgées...).

En France, l'arrêt de la transmission, voire l'élimination de certaines maladies infectieuses est possible si chacun à recours à la vaccination. Elle prévient les maladies et protège la vie, elle est le moyen de prévention le plus efficace pour lutter contre certaines maladies pour lesquelles il existe un vaccin (tétanos, rougeole, coqueluche, méningite...).

Se faire vacciner enfant et à l'âge adulte, est un acte de responsabilité individuel et collectif. Il est important de penser à faire inscrire les vaccinations dans son carnet de santé et/ou de vaccination. La plupart des vaccins obligatoires et recommandés sont remboursés par l'Assurance Maladie sur prescription médicale.

Pour être à jour sur vos vaccins :

- Chaque fois que vous allez chez le médecin ou que vous emmenez votre enfant pour un vaccin, prenez dès à présent le prochain rendez-vous pour le vaccin suivant.

- Demandez au médecin ou à l'infirmière de vous fournir un carnet de vaccination si vous n'en avez pas.

- Lorsque vous allez vous faire vacciner ou emmenez votre enfant, apportez le carnet de vaccination ou le carnet de santé afin qu'il soit à jour.

- Depuis le 1er Janvier 2018, onze vaccins pour les enfants de moins de 2 ans nés à partir du 1er janvier 2018 sont obligatoires.

Ces onze vaccins sont les vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'*haemophilus influenzae b*, l'hépatite B, le méningocoque C, le pneumocoque, la rougeole, les oreillons et la rubéole.

- Pour les enfants nés avant le 1er janvier 2018, les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite continuent d'être exigibles pour entrer en collectivité.

Pour tout renseignement : Mme Glade KIBINDA, au CMS / 01 41 52 46 23

Quelques lieux ressources

1- Protection Maternelle et infantile (PMI)

PMI des Beaudottes

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

12, rue Charles Conrad 01 41 52 46 03

PMI Crétier

du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 17h le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 17h

CCAS

2, rue Paul Langevin

01 41 52 52 40

PMI Rougemont

du lundi au vendredi de 9h à 17h (le mardi jusqu'à 19h) / Fermeture le mercredi après-midi

2, allée Toulouse-Lautrec

01 41 52 46 70

PMI départementale les Erables

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h / Fermeture le mercredi après-midi

19, avenue Salvador Allendé

01 43 84 33 82

2 - Centre de Départementale de Dépistage et de Prévention Santé

Hôpital Robert Ballanger
Av. Robert Ballanger 93600 Aulnay-sous-Bois
01 43 85 65 03

Publié le 23 octobre 2018